



Informations de base	
2006/2629(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur l'état des lieux du programme GALILEO Subject 3.30.03.06 Communications par satellite	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2791	2007-03-22
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	BARROT Jacques	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
26/09/2006	Débat en plénière		
28/09/2006	Décision du Parlement	T6-0385/2006	Résumé
28/09/2006	Résultat du vote au parlement		
28/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		
22/03/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2629(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Question orale/interpellation du Parlement		B6-0430/2006	25/09/2006	
Proposition de résolution		B6-0511/2006	26/09/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0385/2006	28/09/2006	Résumé

Résolution sur l'état des lieux du programme GALILEO

2006/2629(RSP) - 22/03/2007

En ce qui concerne la situation des négociations menées avec le consortium d'entreprises candidates pour le système global de navigation par satellite (GNSS) et s'agissant du contrat de concession et de l'incidence de ce contrat sur le développement du projet Galileo, le Conseil a adopté des conclusions demandant instamment au consortium d'entreprises candidates de veiller à créer, d'ici le 10 mai 2007, les conditions nécessaires à la reprise des négociations avec l'autorité de surveillance du GNSS en mettant en œuvre ses engagements et, en particulier, son accord du 5 décembre 2005, et de poursuivre ces négociations sans délai. Le Conseil espère que des progrès substantiels seront accomplis dans les négociations de manière à ce que, d'ici le mois de juin 2007, il dispose d'assurances suffisantes que les négociations relatives au contrat de concession progressent de manière satisfaisante, en particulier sur la base d'une feuille de route crédible qui permette de parvenir dès que possible à la conclusion de contrats.

La Commission européenne est invitée à

- évaluer l'ensemble des progrès accomplis concernant le projet Galileo et à faire rapport à ce sujet, d'ici le Conseil de juin, en abordant notamment les questions en suspens énumérées par le consortium d'entreprises candidates et résumées dans le rapport de la présidence, ainsi que le coût du projet et son financement, afin de faire progresser rapidement le projet;
- présenter dans les meilleurs délais, pour examen, des solutions possibles concernant des moyens de garantir les engagements financiers publics à long terme, notamment en prévoyant un scénario pour la mise à disposition à bref délai des services du système de navigation par satellite EGNOS en tant que précurseur de GALILEO, et à faire rapport en juin au Conseil;
- évaluer, avec l'aide de l'autorité de surveillance du GNSS et de l'Agence spatiale européenne (ASE), la progression des négociations relatives au contrat de concession et de présenter des scénarios de rechange détaillés, assortis d'une évaluation des coûts, des risques et de l'accessibilité économique, pour la prochaine session du Conseil, en juin.

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier avec des pays non membres de l'UE en vue de conclure des accords sur leur participation en tant que membres associés à l'Autorité de surveillance du GNSS européen. Cette décision vise essentiellement à prévoir une approche harmonisée pour tous les pays non membres de l'UE, en définissant clairement les modalités de leur participation au sein de l'Autorité de surveillance.

Résolution sur l'état des lieux du programme GALILEO

2006/2629(RSP) - 28/09/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté, à une très large majorité, une résolution invitant la Commission à déterminer les modifications des règlements juridiques et procéduraux à effectuer en vue de garantir la progression constante du projet Galileo. Il souligne que, loin d'entraîner une réduction des compétences et des responsabilités des institutions, cette solution pourrait apporter davantage de créativité.

Les députés reconnaissent le nouveau calendrier actualisé et invitent la Commission à s'y conformer et à le faire respecter. Le Parlement demande à être informé à temps des coûts supplémentaires occasionnés par tout retard.

Le Parlement se félicite des progrès accomplis dans le cadre des négociations avec les concessionnaires, invitant les parties concernées au sein de l'industrie spatiale à s'efforcer de parvenir à un accord de manière constructive, afin que ce projet européen commun puisse jouer "son rôle dans la réalisation la plus rapide possible des objectifs de Lisbonne.

La résolution invite l'Autorité de surveillance du GNSS à présenter au Parlement des rapports semestriels sur les progrès enregistrés et à conférer à l'expert nommé par le Parlement européen le statut d'observateur permanent.

Les députés se réjouissent de l'imminence du règlement sur le service public réglementé - qui représenterait approximativement 30% des recettes du projet - et invitent la Commission à compléter les règlements nécessaires pour permettre des applications dans divers secteurs, afin de donner aux PME un temps suffisant pour se préparer à participer.

Enfin, la résolution invite la Commission, eu égard au caractère communautaire du projet, à veiller à ce que le Parlement soit informé avant la signature de tout nouveau contrat de participation institutionnelle avec des pays tiers.